

EN SÉCURITÉ GRÂCE AUX PORTES COUPE-FEU

Une porte coupe-feu permet de ralentir la propagation du feu et de la fumée. Elle peut sauver des vies.

Cette porte doit être maintenue fermée dans la mesure du possible.

Il est interdit de la fixer, de la caler ou de la bloquer.

Elle doit être dégagée en permanence.

Si vous devez maintenir la porte coupe-feu ouverte temporairement (p. ex. : pour transporter des objets), vous avez l'obligation de la refermer correctement dès que vous avez terminé.

Pour en savoir plus : bfb-cipi.ch/portes-coupe-feu



Sapeurs-pompiers
118



CIPI

Centre d'information pour la prévention des incendies

Une initiative de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA